



Commune de Bardonnex

Dans sa séance du 25 mai 2010, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 250'000.- DESTINÉ AU REMPLACEMENT DE LA CENTRALE DE CHAUFFAGE DU CENTRE COMMUNAL DE COMPESIÈRES ET À DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BÂTIMENT

Considérant,

- que l'installation de chauffage du Centre communal, datant de 1973-1974, ne répond plus aux normes de l'Ordonnance sur la protection de l'air, du 16 décembre 1985 (OPair 92),
- que, selon l'ingénieur chauffagiste mandaté par l'Exécutif pour un bilan énergétique du Centre communal, l'état actuel des installations de la chaufferie est déficient (rapport d'août 2007),
- la décision de l'Exécutif de maintenir un chauffage mazout tout en procédant aux travaux d'assainissement et de rénovation de la chaufferie,
- le devis de février, corrigé en avril 2010, validé par l'Exécutif tant sur le montant d'investissement que sur l'adaptation de la chaudière pour en améliorer le rendement et la consommation,
- la possibilité de se prononcer, ultérieurement, sur une amélioration de l'isolation de la toiture,
- la possibilité de se prononcer, ultérieurement, sur l'implantation de panneaux solaires en fonction des résultats de l'étude en cours,
- le souci de l'Exécutif de porter une attention particulière à l'entretien courant de ses bâtiments communaux qui se traduit, pour le Centre communal, par les mesures ci-après :
 - a. l'usure des supports des sources lumineuses et le vieillissement des appareils d'éclairage dans la salle communale et le local du judo et la nécessité absolue de les remplacer,
 - b. la volonté exprimée par l'Exécutif de favoriser les dispositifs d'éclairage visant à réduire la consommation d'énergie électrique,
 - c. la suite des travaux de peinture sur la façade d'entrée du Centre communal et la porte du garage de l'auberge,
 - d. la mise en conformité du rideau anti-feu sur la scène de la salle communale,
 - e. la pose d'un revêtement en résine sur le sol de la buvette de la salle communale,
- le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission des bâtiments du 26 avril 2010,
- la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

./.



Sur proposition du maire et des adjoints,

le Conseil municipal décide

1. D'ouvrir un crédit d'investissement de CHF 250'000.- destiné au remplacement de la centrale de chauffage du centre communal de Compesières et à des travaux de réfection du bâtiment.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements 0810.503.00.
3. De la porter à l'actif du bilan, 0810.143.00, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir ce montant au moyen de 10 annuités par le compte 0810. 331.00 de 2011 à 2020.
5. D'attribuer 1% sur le montant des travaux effectifs au Fonds de décoration une fois le projet réalisé.

Cette délibération a été acceptée à l'unanimité, soit par 15 voix pour.

Le délai pour demander un référendum expire le 1^{er} juillet 2010.

Bardonnex, le 1^{er} juin 2010

Helen SCHNEUWLY
Présidente